



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 99925

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'intrusion de forces étrangères dans l'espace aérien français. Le 22 septembre 2016, deux bombardiers lourds Tupolev Tu-160 Blackjack ont survolé la Bretagne et le Pays basque. Ces engins construits à la fin des années 70 peuvent transporter l'arme nucléaire ainsi que des missiles de croisière. Par conséquent la fréquentation de notre espace aérien par des engins étrangers si dangereux appelle de la France une réponse. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir détailler la réaction de la défense au moment de la violation de notre espace aérien ainsi que des mesures prises pour qu'un tel incident ne puisse plus se reproduire.

Texte de la réponse

Depuis 2007, la Russie a repris l'entraînement de son aviation militaire à la pratique des vols à long rayon d'action qui ont respectivement concerné la France à une, deux et trois reprises en 2014, 2015 et 2016. S'agissant des faits évoqués par l'honorable parlementaire, survenus le 22 septembre dernier, les deux Tupolev 160, après avoir contourné la Scandinavie et les îles britanniques par l'ouest, provoquant à cette occasion le déclenchement par nos alliés de leurs dispositifs d'alerte opérationnelle, ont obliqué vers la pointe de la Bretagne. Restant à une distance d'environ cent kilomètres des terres, les deux appareils se sont ensuite engagés dans le golfe de Gascogne en longeant, toujours à distance, le littoral. Parvenus au large de Bilbao, ils ont pris la direction de l'ouest de la Cornouaille avant de poursuivre leur parcours vers la Russie. Il convient de préciser que les chasseurs français de la permanence opérationnelle de sûreté aérienne ont escorté les deux Tupolev depuis le large de la Bretagne jusqu'au Pays basque, puis ont été relayés dans cette mission par des aéronefs espagnols. Le groupe de bombardiers russes n'a à aucun moment pénétré l'espace aérien de la France qui s'étend jusqu'à 12 miles nautiques de nos côtes, soit un peu plus de 22 kilomètres et a donc respecté notre souveraineté nationale. Pour autant, la patrouille russe a enfreint plusieurs règles internationales édictées pour garantir la sécurité des transports aériens (omission de se signaler par un plan de vol, absence d'utilisation d'un transpondeur, absence de contact radio avec les services de la navigation aérienne). La réaction immédiate de l'armée de l'air a démontré la capacité de la France à faire face à un risque d'intrusion dans l'espace aérien national. Elle a en outre permis de renseigner le contrôle aérien civil en vue de l'adoption d'éventuelles mesures tendant à protéger les autres usagers de l'espace aérien. Enfin, elle a mis en évidence la qualité de la coopération avec nos alliés européens.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99925

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8458

Réponse publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 50